

CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2021.

Présents

~~Jean-Luc HENNEAUX, Bourgmestre;~~

Pierre HENNEAUX (Bourgmestre ff), Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Séverine PIERRET, Dominique BOSENDORF, ~~Joseph MARCHAL~~, Christine PALIZEUL, ~~Jean-François SLACHMUYLDERS~~, Pauline PICARD, ~~Dominique PENOY~~, Philippe GILSON, Jean-Louis BROCARD, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Conseillers;

Charlotte LEDUC, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est approuvé.

2. Rapport de rémunération 2020

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6451-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018;

Vu la circulaire du 21 mai 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON relative au rapport de rémunération 2020;

Vu le projet de rapport de rémunération - exercice 2020 - proposé au Conseil communal

APPROUVE : A main levée et à l'unanimité

Le rapport de rémunération - exercice 2020 de la Ville de Saint-Hubert.

3. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE: A main levée par 4 votes "contre" (D. Neuvens, D. Bosendorf, J.L. Brocart, G. Jaumin) et 9 absentions (P. Henneaux, P. Pierlot, A. Henneaux, C. Nicolas, S. Pierret, C. Palizeul, P. Picard, P. Gilson, S. Boucquey)

De refuser de donner son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 29 juin 2021;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

4. Recrutement d'un chef de bureau du service comptabilité – ressources humaines/2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Ville;

Vu le plan d'embauche de la Ville;

Vu les conditions de recrutement d'un chef de bureau administratif pour le service comptabilité - ressources humaines approuvées par le Conseil communal le 21 janvier 2021 et la tutelle le 25 février 2021;

Vu la procédure de recrutement lancée le 8 mars 2021 qui n'a pu aboutir, le seul candidat ayant réussi les épreuves ayant retiré ensuite sa candidature (seuls deux candidats étaient recevables pour présenter les épreuves);

Vu la procédure de recrutement lancée le 3 mai 2021 pour laquelle une seule candidature recevable a été reçue;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 4 juin 2021;

Vu les avis des organisations syndicales:

- du 4 juin 2021 favorable de la CGSP
- du 7 juin 2021 de la CSC qui estime que la condition "disposer d'un véhicule" est discriminatoire;
- du 14 juin 2021 favorable de la SLFP;

Vu la vacance du poste de chef de service comptabilité ;

Vu le cadre modifié par le Conseil communal le 21 janvier 2021;

Attendu qu'il y a lieu de combler la vacance du poste anciennement de chef de service et nouvellement de chef de bureau ;

Qu'il y a lieu pour aboutir, d'élargir les conditions de recrutement à tous les titulaires d'un diplôme universitaire et donc de revoir les conditions fixée le 21 janvier 2021;

Qu'en effet, la première procédure de recrutement n'a pu aboutir et la seconde n'a donné lieu qu'à une seule candidature;

Que les épreuves de recrutement sont fixées le 29 juin 2021 et il y a lieu d'envisager l'hypothèse où le candidat ne satisferait pas ou celle d'un retrait de candidature qui laisserait la Ville sans candidat ;

Qu'en ce qui concerne la remarque de la CSC, il y lieu de préciser qu'il s'agit non pas de discrimination mais d'une exigence nécessaire pour la Ville ;

Que l'agent à désigner doit pouvoir se véhiculer pour ses formations, ses dossiers, ... même si c'est de manière occasionnelle;

Que le candidat ne doit pas nécessairement être propriétaire d'un véhicule mais doit pouvoir en disposer occasionnellement pour se mouvoir ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarques du 4 juin 2021 du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART;

Attendu que toutes les remarques ont été rencontrées;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1 : D'ouvrir un poste de chef de bureau administratif pour le service comptabilité – ressources humaines, poste contractuel APE de niveau A, à temps plein, à durée indéterminée :
L'échelle A1 sera attribuée.

Article 2 :

De fixer les conditions de recrutement suivantes :

Description de la fonction :**Finalité de la fonction :**

Sous l'autorité du Directeur général, le chef de bureau administratif développe la stratégie des services qu'il/elle supervise. Il/elle analyse les demandes, besoins et problématiques et gère l'organisation de son service. Il/elle veille à ce que son approche managériale ait un impact sur les membres du service pour trouver des solutions. Il/elle contrôle l'atteinte des objectifs opérationnels. Il/elle rend compte des activités à son supérieur hiérarchique et/ou aux autorités.

Il/elle gère de manière autonome certains dossiers communaux dont il assure l'administration.

Il/elle assiste le Directeur général dans la gestion de dossier divers.

Il/elle travaille en bonne concertation avec le Receveur régional en place. Le cas échéant, à moyen terme, le chef de bureau pourrait postuler dans le cadre d'une procédure de recrutement d'un directeur financier.

Responsabilités (non exhaustives) :*Manager le bureau*

- Planifier, organiser, coordonner les activités des bureaux qu'il supervise.
- Evaluer et dresser des plans d'actions pour les agents du service.
- Conseiller et aider les agents dans la réalisation de leurs tâches.
- Communiquer aux services les directives émanant des autorités et veiller à leur mise en œuvre.
- Développer des contacts avec les administrations voisines.

Rendre compte des activités du bureau

- Rédiger ou valider les rapports à destination de son supérieur hiérarchique et/ou des autorités.
- Contrôler et valider les dossiers qui sortent des bureaux.
- Assurer le suivi des procédures et des systèmes de qualité en place.
- Communiquer tout problème rencontré au sein du bureau à son supérieur hiérarchique.
- Formuler des propositions d'amélioration des bureaux (fonctionnement interne, service au public,...).

Coordination du service

- Assiste le Directeur général.
- Elabore des procédures.

Gestion des projets-dossiers

- Formule des propositions de projet, les planifie, supervise leur réalisation et procède à leur évaluation.
- Coordonne des projets.
- Gère de manière autonome certains dossiers communaux dans des matières spécifiques.

Compétences personnelles

- Travaille méthodiquement.
- Analyse et synthétise des informations.
- Présente clairement des arguments.
- Perçoit globalement les situations ou les problèmes.
- Possède un esprit critique.
- Fait preuve d'imagination et d'innovation.
- Concilie des activités de création avec des contraintes strictes.
- Est autonome dans ses domaines de résultats.
- Adhère aux objectifs de l'institution, initie les actions y relatives et leur mise en œuvre.
- S'investit dans sa fonction, maintient son niveau de performance, se tient informé de l'évolution du métier.
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail).
- Travaille de manière précise et rigoureuse.
- Est capable d'exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité).
- Est capable d'agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative).
- Sait faire face à une situation imprévue (initiative).

Management

- Est capable de gérer des conflits.
- Motive ses collaborateurs, suscite l'initiative.
- Rassemble ses collaborateurs autour d'un projet.
- Collabore avec ses collègues et contribue au maintien d'un environnement agréable (collaboration).
- Mène à bien la coordination des services (gestion d'équipe).
- S'intègre dans l'environnement de travail.

Communication

- Communique avec ses collègues et sa hiérarchie (communication).
- Communique aisément à l'écrit (très bonne orthographe) et à l'oral (très bonne diction, élocution aisée, s'exprime avec clarté et efficacité).
- S'adapte à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs et s'assure de la bonne compréhension du message par l'interlocuteur.
- Est à l'écoute.
- Sait négocier avec des partenaires aux intérêts contradictoires.
- Est capable de défendre des projets.

- Traite les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie (civilité).
- Fait preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie).

Conditions d'accès à l'emploi :

1. être belge, être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. jouir des droits civils et politiques.
4. être de bonne conduite
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer, un examen médical auprès de MENSURA sera réalisé pour évaluer cette aptitude.
6. être âgé de 18 ans au moins.
7. être porteur d'un des diplômes requis.
8. disposer d'un permis de conduire B et d'un véhicule.
9. réussir un examen de recrutement.
10. être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

Compétences personnelles

- Travaille méthodiquement.
- Respect des contraintes strictes.
- Adhère aux objectifs de l'institution, initie les actions dans me cadre de ses missions y relatives et leur mise en œuvre.
- S'investit dans sa fonction, maintien son niveau de performance, se tient informé de l'évolution du métier.
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail).
- Travaille de manière précise et rigoureuse.
- Est capable d'exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité).
- Est capable d'agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative).
- Sait faire face à une situation imprévue (initiative).
- Très bonne grammaire et orthographe.
- Très bonne connaissance de la langue française
- Bonne présentation.
- Savoir faire preuve d'initiative.

Compétences requises :

Diplôme : Une licence ou un master ;

Informatique : Très bonne connaissance du pack office;

Législation : Connaissance de la réglementation en vigueur :

- Le règlement général de comptabilité communale ;
- Législation sur les ressources humaines ;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Code de la démocratie locale et le règlement général de comptabilité communale seront fournis pour l'épreuve.

Examen de recrutement :

1. Epreuve écrite : Epreuve consistant à la rédaction d'une présentation écrite sur un sujet donné et d'actualité en vue d'évaluer la qualité de l'expression écrite des candidats, l'orthographe, la rigueur, la structuration, la capacité à cerner un problème, l'esprit critique - sur 100 points
2. Epreuve de connaissance : Epreuve destinée à évaluer les connaissances des candidats et l'application de ces connaissances relativement à la comptabilité communale, les ressources humaines et le fonctionnement des communes - sur 100 points
3. Epreuve orale : Epreuve destinée à évaluer la qualité de l'expression orale des candidats, leur capacité à communiquer et leur personnalité - sur 100 points

Commission de sélection :

La commission d'évaluation sera mise en place par le Collège communal et comprendra :

- Le Bourgmestre ou la personne déléguée par lui ;
- La Directrice générale ;
- Un receveur régional ou directeur financier ;
- Le Chef de bureau de la Ville;
- Un licencié ou titulaire d'un master en philologie romane ;

+Possibilité d'observateurs :

- Un conseiller de chaque groupe représenté au Conseil communal de SAINT-HUBERT
- Les représentants syndicaux.

Une épreuve est réussie si le candidat obtient au moins 50%. Chaque épreuve est éliminatoire de sorte que les candidats ayant échoué à une épreuve ne pourront pas présenter la(les) suivante(s).

L'examen est réussi si en plus d'avoir obtenu au moins 50% à chaque épreuve le candidat obtient une moyenne sur les trois épreuves d'au moins 60%.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans, renouvelable conformément aux statuts.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

5. Convention collecte textile - CURITAS n.v. - s.a.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 209 déterminant les modalités de gestion de la collecte de certains déchets ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 février 2018 approuvant une convention pour une durée de deux ans avec la société CURITAS ;

Considérant que la société CURITAS a sollicité en date du 06 avril 2021 deux conventions ;

Considérant que la société CURITAS est enregistrée en tant que collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux ;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article unique : D'approuver les deux conventions de chacune une durée de deux années avec la société CURITAS pour la collecte des déchets textiles ménagers.

6. Renouvellement convention collecte textile - ASBL TERRE

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 209 déterminant les modalités de gestion de la collecte de certains déchets ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 juin 2017 approuvant une convention pour une durée de deux ans avec l'ASBL TERRE ;

Considérant que cette convention a été reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Considérant que l'ASBL TERRE a sollicité en date du 22 mars 2021 le renouvellement de cette convention qui arrive à échéance le 21 juin 2021 ;

Considérant que l'ASBL TERRE est enregistrée et que son agrément couvre les déchets repris sous les codes 200110 (vêtements) et 200111 (textiles) ;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article unique : D'approuver la convention d'une durée de 2 années avec l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers.

7. Caisses menues dépenses – Responsable extrascolaire

Vu l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2021 octroyant une provision de trésorerie de 500 euros pour le financement des petites dépenses au responsable ATL, Monsieur Pierre HOTTON ;

Vu le départ de Monsieur Pierre HOTTON de ses fonctions le 31 mai 2021;

Vu son remplacement le 1er juin 2021 par Madame Charline GUERIN;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer la provision ATL à Madame Charline GUERIN;

Que cette provision de Madame Charline GUERIN servira au bon fonctionnement des projets jeunesse dont Madame GUERIN à la charge à savoir: les projets propres à l'ATL communal et notamment: l'accueil extrascolaire des écoles, journée place aux enfants, journée sportives, organisation du CCE;

DECIDE: Main levée et à l'unanimité

Article unique : D'octroyer à Monsieur Charline GUERIN une provision de trésorerie de 500 euros pour le financement des petites dépenses des projets propres à l'ATL communal et notamment: l'accueil extrascolaire des écoles, journée place aux enfants, journée sportives, organisation du CCE.

8. Article 60 RGCC - Fourniture et installation de 5 unités de production photovoltaïque

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2021 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement des factures suivantes : 20210092, 20210093, 20210094, 20210103 et 20210104 de l'entreprise Lejeune & Fils, Cherain 1B à 6673 Gouvy

Attendu que cette décision a été adoptée suite à une erreur dans le logiciel des marchés publics faisant passer un dossier de marché de fournitures en dossier de travaux;

Que la qualification erronée de marché a empêché la transmission du dossier à la tutelle, raison pour laquelle un article 60 a été sollicité par le Receveur;

Que le dossier a finalement été transmis à la tutelle quand l'erreur a été constatée, et une note explicative a été jointe;

Que le dossier a, depuis, été validé par la tutelle et dès lors peut être exécuté sans recours à l'article 60;

Que celui-ci ayant toutefois été pris, il doit, pour la bonne forme, être ratifié;

RATIFIE : A main levée et à l'unanimité

La décision du Collège communal du 25 mai 2021 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement des factures suivantes : 20210092, 20210093, 20210094, 20210103 et 20210104 de l'entreprise Lejeune & Fils, Cherain 1B à 6673 Gouvy

9. Article 60 RGCC - Soutien aux communes en faveur des clubs sportifs

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2021 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la somme de 94.720 euros en faveur des clubs sportifs (subventionnement régional) dans l'attente de la modification budgétaire;

Attendu que cette décision doit être ratifiée

RATIFIE : A main levée et à l'unanimité

La décision du Collège communal du 25 mai 2021 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement d'un montant de 94.720 euros en faveur des clubs sportifs (subventionnement régional).
Ce montant sera inscrit en MB1/2021.

10. Plan comptable de l'eau 2020

Le Conseil décide de reporter le point.

11. Tarification de l'eau exercice 2022

Le Conseil décide de reporter le point.

12. Modification budgétaire 1/2021

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

n

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport du 11 juin 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Receveur régional le 8 juin 2021;

Vu l'avis de légalité avec remarques du Receveur régional, Madame Caroline STIEVENART, du 11 juin 2021;

Attendu que les remarques renvoient au rapport de la Commission budgétaire et portent sur l'utilisation du fond de réserve extraordinaire;

Que le budget 2021 et la MB1/2021 prévoient le financement de dépenses extraordinaires via le fond de réserve extraordinaire alors que l'approvisionnement de ce dernier dépend de dossier en cours;

Que le cas échéant, suivant l'état d'avancement de dossiers, un MB2/2021 devra intervenir;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Qu'il veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le budget 2021 de la Ville doit être adapté pour intégrer les évolutions intervenues depuis;

Qu'il y a lieu par ailleurs de modifier l'intitulé de l'article 930/733-60 intitulé "élaboration d'un guide d'urbanisme" comme suit "Planologie urbanisme";

Qu'en effet, la Ville est toujours en réflexion quant à l'outil urbanistique le plus adéquat;

DECIDE:

- **Service ordinaire: par 8 voix "pour" et 5 absentions (D. Neuvens, S. Pierret, D. Bosendorf, P. Gilson; G. Jaumin)**

- **Service extraordinaire: par 8 voix "pour" et 5 absentions (D. Neuvens, S. Pierret, D. Bosendorf, P. Gilson; G. Jaumin)**

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.470.271,30 €	6.449.363,89 €
Dépenses totales exercice proprement dit	11.466.908,40 €	11.791.305,25 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 3.362,902 €	- 5.341.941,36 €
Recettes exercices antérieurs	347.202,32 €	1.097.697,15 €
Dépenses exercices antérieurs	176.285,85 €	1.311.944,49 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.692.920,13 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	2.136.731,43 €
Recettes globales	11.817.473,62 €	15.239.981,17 €
Dépenses globales	11.643.194,25 €	15.239.981,17 €
Boni / Mali global	+ 174.279,37 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.055.719,00 €	BI: Conseil communal du 21 janvier 2021
Fabriques d'église - (STH)	82.062,56 € + 16.852,70 €	enBI : Conseil du 15 octobre 2020 MBMB: approuvée par expiration du délai
(Arville)	3.937,73 €	BI: Conseil communal du 15 octobre 2020
(Awenne)	9.898,09 €	-BI Conseil communal du 21 janvier 2021
(Hatrival)	6.534,66 € + 1.300 €	enBI : Conseil du 15 octobre 2020 MBMB : Conseil du 18 février 2021
(Vesqueville)	9.032,45 €	BI: Conseil communal du 15 octobre 2020
Zone de police	472.940,00 €	Pas d'informations
Zone de secours	265.075,15 €	BI: Conseil de zone du 12 novembre 2020

3. Budget participatif : 100/522-52 - 10.000,00 €

Article 2 : De modifier le libellé de l'article 930/733-60 comme suit "Planologie urbanisme".

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

13. Règlement tarification des jubilés matrimoniaux (Exercices 2020-2025)

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, réformant la légitimation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 octobre 2019 relative à la tarification des jubilés matrimoniaux ;

Considérant que les noces de platine n'ont pas été reprises dans ce règlement;

Considérant qu'il est important de mettre à l'honneur les couples ayant passé le cap des 50 ans de mariage (noces d'or), 60 ans de mariage (noce de diamant) et 65 ans de mariage (noces de brillant) ;

Vu l'estimation de l'impact financier (+/-3.000 euros/an) ;

Vu que l'avis de légalité n'est pas requis;

DECIDE: A main levée et à l'unanimité

Article 1 : D'abroger le règlement tarification des jubilés matrimoniaux du 31 octobre 2019;

Article 2 : D'accorder, pour les exercices 2020 à 2025 une prime aux couples ayant atteint les 50, 60, 65 et 70 ans de mariage et étant domiciliés conjointement ou séparément si l'un des conjoints est domicilié dans une maison de repos, de soin ou en milieu hospitalier.

Article 3 : La valeur totale de cette prime est répartie comme suit :

- 50 ans de mariage (noces d'or) : 125,00 euros
- 60 ans de mariage (noces de diamant) : 150,00 euros
- 65 ans de mariage (noces de brillant) : 200,00 euros
- 70 ans de mariage (noces de platine) : 200,00 euros;

Article 4 : L'imputation de la dépense se fera à l'article 763/331-01 du budget ordinaire de l'année correspondante, sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 5 : Le présent règlement fera l'objet d'une publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Marché 20214211 - Auteur de projet et coordinateur sécurité-santé - entretien extraordinaire des voiries 2021-2024 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20214211 relatif au marché "Auteur de projet et coordinateur sécurité-santé - entretien extraordinaire des voiries" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation a été calculée de la manière suivante :

- Estimation honoraires 5% hors TVA
- 2021 : budget entre 350.000,00€ et 400.000,00€
- 2022-2023-2024 : 200.000€ /an

ESTIMATION	hors TVA	TVA	TVAC
Budget 1ère année	330.578,51€	69.421,29€	400.000,00€
Travaux	314.836,68 €	66.115,70 €	380.952,38 €
Architecte (5%)	15.741,83 €	3.305,79 €	19.047,62 €
Budget 2ème->4ème année	495.867,77 €	104.132,23 €	600.000,00 €
Travaux	472.255,02 €	99.173,55 €	571.428,57 €
Architecte (5%)	23.612,75 €	4.958,68 €	28.571,43 €
Estimation globale sur 4 ans	39.354,58 €	8.264,46 €	47.619,05 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214211) et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices 2022, 2023 et 2024, même article ;

Considérant qu'une augmentation de 400.000,00 euros est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214211) lors de la prochaine MB01

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 juin 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable n°41/2021 du 10 juin 2021 ;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20214211 et le montant estimé du marché "Auteur de projet et coordinateur sécurité-santé - entretien extraordinaire des voiries", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214211) et par celui qui sera inscrit au budget extraordinaire des exercices 2022, 2023 et 2024, même article.

15. **Marché 20214211-T - Réfection d'une partie de la voirie Arville-Poix - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20214211-T relatif au marché "Réfection d'une partie de la voirie Arville-Poix" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 209.630,00 € hors TVA ou 253.652,30 €, 21% TVA comprise (44.022,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214211) et sera financé par emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable n°40/2021 du 10/06/2021

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20214211-T et le montant estimé du marché "Réfection d'une partie de la voirie Arville-Poix", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 209.630,00 € hors TVA ou 253.652,30 €, 21% TVA comprise (44.022,30 € TVA co-contractant).

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214211).

16. Marché 20204213 - PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue de Lorcy et d'une partie de la route d'Awenne à Mormont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue de Lorcy à Lorcy et d'une partie de la route d'Awenne à Mormont" a été attribué à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-111 relatif à ce marché établi le 1er juin 2021 par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 265.965,00 € hors TVA ou 321.817,65 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 97.015,00 € hors TVA ou 117.388,15 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 362.980,00 € hors TVA ou 439.205,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1.72 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° projet 20204213) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2021, le receveur régional n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve de remarques 42/2021 du 11 juin 2021 ;

- Vu le dossier Réfection de la Rue de Namaisy à Hatrival dont l'estimation totale est de 862.554,50 € HTVA, dont 485.099,00 € HTVA en voirie et sur le même n° de projet 20204213.

Vu l'estimation du présent projet de 362.980,00 € HTVA, le crédit inscrit au budget 2021 ne sera pas suffisant pour permettre l'attribution des deux dossiers. => cela sera vérifié lors de l'attribution. Si les crédits ne sont pas suffisants, soit le dossier sera arrêté, soit il y aura une proposition d'adaptation du crédit lors de la MB02, dans ce cas, le dossier ne sera notifié que lorsque la MB02 sera approuvée par la Tutelle

- **Marché à tranche ferme et conditionnelle :**
 - *Tranche ferme : estimation de 265.965,00 € HTVA*
 - *Tranche conditionnelle : estimation de 97.015,00 € HTVA*
- **Agréation : classe 3C**

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2021-111 du 1er juin 2021 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue de Lorcy à Lorcy et d'une partie de la route d'Awenne à Mormont", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 362.980,00 € hors TVA ou 439.205,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1.72 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° projet 20204213)

17. Marché 20211242 - Réparation toitures Bibliothèque - Presbytère de Saint-Hubert + garage - ferme Samray et Église d'Arville - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise (3.780,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20211242) et sera financé par fonds propres

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1: D'approuver le montant estimé du marché N° 20211242 "Réparation toitures Bibliothèque - Presbytère de Saint-Hubert + garage - ferme Samray et Église d'Arville" à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise (3.780,00 € TVA co-contractant).

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20211242).

18. Marché 2014-226-M4 (20157901) - Basilique - Restauration toitures des bas-côté Sud - Approbation de l'avant-projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Basilique - Restauration toitures des bas-côté Sud" à L'Arche Claire sprl, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2021 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 2.860.000,00 € HTVA ;

Considérant que l'avant-projet dans le cadre du marché 2014-226-M4 «Restauration toitures des bas-côté Sud » a été présenté lors de la réunion de travail du 09 juin 2021 ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant estimé du marché reste identique à celui de l'esquisse, à savoir 2.860.000,00 € HTVA ;

Considérant que l'Awap a confirmé son accord sur cet avant-projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79001/723-60 (n° de projet 20157901) et sera financé par emprunt et subsides (99%);

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1: D'approuver l'avant-projet du marché "Basilique - Restauration toitures des bas-côté Sud", élaboré par l'auteur de projet, L'Arche Claire sprl, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Le montant est estimé à 2.860.000,00 € HTVA.

Article 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79001/723-60 (n° de projet 20157901).

19. Marché 20214514-B2 - Aéroport - aménagement atelier H7 - fourniture et placement d'une cabine de peinture - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant marché pour le remontage de la cabine est en cours ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, une offre unique a été reçue ;

Considérant le coût, il a été jugé intéressant de faire les démarches pour l'achat d'une nouvelle cabine afin de pouvoir prendre la meilleure décision avec tous les éléments disponibles ;

Considérant le cahier des charges N° 20214514-B2 relatif au marché "Aérodrome - aménagement atelier H7 - fourniture et placement d'une cabine de peinture" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 232.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 451/723-60 (n° de projet 20214514);

Considérant, que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire en fonction de la situation du dossier

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2021 :

Considérant l'avis favorable 38/2021 du 4 juin 2021;

DECIDE : A main levée et par 8 voix "pour" et 5 abstentions (D. neuvens, S. Pierret, D. Bosendorf, P. Gilson, G. Jaumin)

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20214514-B2 et le montant estimé du marché "Aérodrome - aménagement atelier H7 - fourniture et placement d'une cabine de peinture", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 232.000,00 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 451/723-60 (n° de projet 20214514).

20. Marché 20218441 - Achats de matériels divers pour l'équipement des cuisines des écoles (projet Green Deal) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché N° 20218441 "Achats de matériels divers pour l'équipement des cuisines des écoles (projet Green Deal)" s'élève à 16.528,93€ hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agit principalement de l'achat de thermos, de gastronomes permettant le transport des repas vers les différentes implantations ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 844/741-98 (n° de projet 20218441) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire;

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le montant estimé de 16.528,93€ hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise pour le marché N° 20218441 "Achats de matériels divers pour l'équipement des cuisines des écoles (projet Green Deal)".

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 844/741-98 (n° de projet 20218441).

21. Compte 2020 - Fabrique d'Eglise de Vesqueville

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Vesqueville a été déposé à l'Administration communale le 7 mai 2021 ;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 11 mai 2021 ;

APPROUVE: A main levée et à l'unanimité

Le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Vesqueville tel que rectifié :

Recettes: 17.998,07 €

Dépenses: 8.321,51 €

Excédent: 9.676,56 €


C. LEDUC,
La Directrice Générale.

Pour le Conseil:


P. HENNEAUX,
Le Président ff.